

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2007 à 18h30

Nombre de conseillers :		L'an deux mil sept, le cinq juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la
En exercice :	28	Commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session
Présents :	14	ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU,
Votants :	21	Maire de Saint-Ismier.
Absents :	14	Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06//2007.

Présents : Mme FERRADOU, Mme BALAS, M. BIZARD, M. BORREL, M. BOUCHET, M. CURTENAZ, Mme FINÉ, M. GENEVOIS, Mme GIOVANSILI, M. GLATIGNY, M. GUERRIN, M. JAY, Mme JONDON, Mme MILÉSI.

Absents : Mme BACUVIER qui donne pouvoir à M. GUERRIN, Mme BUISSON qui donne pouvoir à M. BORREL, M. COLIN, M. DAILLY qui donne pouvoir à M. JAY, Mme DESCURE qui donne pouvoir à M. BIZARD, Mme GARIN qui donne pouvoir à Mme GIOVANSILI, M. LOTH qui donne pouvoir à Mme FERRADOU, M. MERENCHOLE, M. NINET, Mme PARADE, Mme PICARD, M. SACAREAU, Mme SFORZA, M. THEVENET qui donne pouvoir à Mme FINÉ.

Secrétaire de séance : Maurice GLATIGNY

Concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2007 et pour la zone de Vergibillon il s'agit bien d'une délibération, il y a eut oubli de la mention "Avec accord du Conseil à la majorité".

Compte-rendu du 18 juin adopté avec 4 abstentions : Madame BACUVIER, Monsieur BOREL, Madame BUISSON et Monsieur GUERRIN.

1. FINANCES :

Monsieur GLATIGNY présente la décision modificative N°1 du budget 2007 de la commune afin de permettre le financement des services de la petite enfance correspondant à 4 mois d'activité après municipalisation au 1^{er} septembre 2007.

Cette DM1 a été examinée en commission "finances".

L'essentiel des dépenses concerne les charges salariales.

La décision modificative s'équilibre à 56.000 €.

Décision modificative n°1 (DM1) du budget de la commune : Municipalisation de l'Association des familles :

Le Conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

DEPENSES		
611	Prestations d'activités	4 000
616	Assurances	5 000
627	Frais bancaires	500
6 064	Fournitures de bureau	2 000
61 522	Entretien de bâtiments	2 000
6 156	Location photocopieuse	500
6 182	Documentation	500
6 184	Formations + DIF	3 000
6 247	Transports	2 500
6 251	Frais de déplacement	150
6 262	Frais de Téléphone	1 200
6 451	Charges sociales	68 000
6 475	Médecine du travail	800
6 488	Tickets Restaurant	4 000
60 612	EDF/GDF	4 500
60 623	Nourriture et goûters	11 000
60 628	Pharmacie	600
60 631	Produits Entr. Entr. Divers	4 000
60 632	Pédagogie + petits matériels	2 500
64 131	Salaires bruts non titulaires	170 000
	Sous-total	286 750
6 574	Subvention	-230 750
	TOTAL Dépenses DM1 ADF	56 000

RECETTES		
70632	Redevances des services à caractère de loisirs	12 000
7066	Redevances des services à caractère social	30 000
7067	Redevances des services à caractère péri-scolaire	14 000
	TOTAL Recettes DM1 ADF	56 000

Accord du Conseil.

Emprunt à long terme de 500.000€ - Caisse d'épargne Rhône-Alpes :

Monsieur GLATIGNY dit que les propositions de DEXIA et de la Caisse d'épargne ont été examinées en commission "finances". Celle de DEXIA étant assez complexe et avec une première échéance en 2007, nous préférons opter pour un taux fixe compte tenu de la répartition actuelle de notre dette.

La commune de Saint-Ismier décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes selon les modalités suivantes :

- Montant du financement : 500.000 €
- Périodicité : annuelle
- Echéances constantes

- Prêt à échéances annuelles avec 1^{ère} échéance anticipée
- Durée : 15 ans
- Commission de mise en place : 0,05 % du montant emprunté

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Accord du Conseil.

Logement – Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère et demande de versement au titre de sa participation aux opérations de production de logements sociaux pour l'année 2007 – Ancienne gendarmerie : Maison du brigadier :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Général de l'Isère en date du 31 octobre 2003,
Vu la décision de la commission permanente du Conseil général de l'Isère en date du 30 mars 2007,

INDIQUE que par délibération du 31 octobre 2003, le Conseil général de l'Isère a décidé d'accorder aux communes une subvention pour tout logement social créé ou acquis amélioré sur son territoire par un opérateur HLM. Cette subvention forfaitaire est calculée à partir de la surface utile créée, sur la base des dossiers présentés par les organismes HLM.

Le versement de ces subventions intervient selon les modalités suivantes :

- Acompte de 70 % à l'ordre de service présenté par l'organisme HLM,
- Solde sur présentation de l'attestation d'achèvement des travaux par l'organisme HLM.

INDIQUE que le département passe des conventions avec les organismes HLM chaque année sur la base d'un programme prévisionnel qui détaille l'ensemble des opérations envisagées ainsi que les financements correspondants en faveur des organismes HLM et des communes qui accueillent ces opérations.

INDIQUE que les opérations figurant dans le tableau ci-après sont celles susceptibles de bénéficier des aides du département au titre de sa participation à la production de logements locatifs sociaux en 2007, les opérations inscrites en liste principale (pr) étant celles prioritairement retenues par le Département pour l'année 2007.

Saint-Ismier	SHA PLURALIS	Ancienne gendarmerie	A	Pr	1	10	0	0	11	35.921,50 €	04/2007	17.960,75 €
Somme Saint-Ismier					1	10	0	0	11	32.921.50 €		17.960,75 €

Accord du Conseil.

Demandes de subventions au Conseil Général de l'Isère pour la conférence territoriale de fin 2007 :

Le Conseil Municipal demande au Conseil Général de l'Isère les subventions pour les opérations suivantes:

- Rafraîchissement de la salle Agora : 104.500 €
- Aménagement du chemin Clos Vaché : 250.000 €
- Aménagement du chemin Charmant Som : 120.000 €
- Renforcement du réseau d'eau potable du secteur de Vergibillon : 130.000 €

et rappelle la demande de subvention pour la RD 1090 – L'Oursière faite le 11 avril 2007.

Accord du Conseil.

2. URBANISME :

Monsieur JAY présente le projet de délibération concernant l'échange foncier avec Madame LEVEQUE.

Echange foncier Commune de Saint-Ismier / Corine LEVEQUE :

Dans le secteur du civet, la commune est propriétaire d'une parcelle, cadastrée section AB n° 230, d'une surface de 418 m², qui constitue l'ancien tracé d'une partie du chemin des civets et traverse la propriété LEVEQUE. Dans le cadre du lotissement du même nom, autorisé le 28 novembre 1973, il a été créé un nouveau tracé, plus à l'ouest, de cette partie du chemin, constitué de deux parcelles, cadastrées section AB n° 233, propriété de la commune, et AB n° 232, d'une surface de 720 m², qui appartient à Madame Corine LEVEQUE, et destiné au domaine public communal.

Afin de régulariser cette situation foncière, il est proposé d'effectuer un échange sans soulte, entre la commune et Madame LEVEQUE des deux parcelles AB 230 et AB 232.

VU l'arrêté du 28 novembre 1973 autorisant le lotissement LEVEQUE

VU la nécessité d'inclure dans le domaine public la parcelle cadastrée section AB n°232

VU l'avis des Domaines n°2007-397V0711, en date du 29 mars 2007

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession gratuite de la parcelle AB n° 230 à Madame Corine LEVEQUE, pour une surface de 418 m² ;
- Accepte l'acquisition à titre gracieux de la parcelle AB n°232 appartenant à Madame Corine LEVEQUE, pour une surface de 720 m² ;
- Dit que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.
- Décide de charger Maître Catherine SAVARY, notaire à Saint-Ismier, pour la rédaction de l'acte, le cas échéant en double minute avec le notaire choisi par Madame LEVEQUE.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange.

Accord du Conseil.

3. TARIFS CRECHE ET MULTI-ACCUEIL :

Madame JONDON explique le fonctionnement de la facturation des services crèche et multi-accueil aux familles utilisatrices.

Celle-ci est établie à partir d'un taux d'effort et des ressources mensuelles suivant une règle instaurée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Pour la "crèche", la famille paie 46 semaines par an avec une mensualisation sur 11 mois.

Pour la partie "garderie" du multi-accueil (Chapi) il est établi un contrat de réservation sur la principe du forfait horaire.

Monsieur BORREL demande la répartition des charges entre les familles, la CAF et la commune.

La part de la commune qui, au départ, était de 33% est la seule qui augmente d'année en année. Elle est en 2007 d'environ 42%.

Tarification "petite enfance" 2007/2008 :

Cette proposition de tarification concerne :

- La crèche Trottinette
- Le multi accueil Chapi Chapo

Le Conseil municipal décide :

- D'appliquer le système de tarification donné par la CAF à compter du 1^{er} septembre 2007,
- De choisir comme plafond de ressources mensuelles 5183 euros pour le calcul du tarif maximum,
- D'appliquer la majoration de 30% sur le tarif normal aux familles extérieures (qui ne résident ni ne travaillent à Saint-Ismier).

Accord du Conseil.

2 abstentions : Mme BACUVIER, M. GUERRIN

Créations de postes pour l'année scolaire 2007/2008 :

Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 4 septembre 2007 et pour la durée scolaire 2007-2008 :

- 11 postes d'agent d'animation pour les restaurants scolaires à temps non complet,
- 3 postes d'agent d'animation à temps non complet afin d'assurer l'accueil périscolaire du matin,
- 6 postes d'agent d'animation à temps non complet afin d'assurer l'accueil périscolaire du soir,
- 2 postes d'agent d'animation à temps non complet afin d'assurer l'accueil du centre de loisirs le mercredi.

Accord du Conseil.

Convention avec un médecin généraliste-pédiatre pour la crèche et le multi accueil :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec un médecin compétent qualifié en pédiatrie ou à défaut de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie à compter du 1^{er} septembre 2007.

Accord du Conseil

4. QUESTIONS DIVERSES :

Travaux O.N.F. 2007 en investissement :

Monsieur BIZARD, dans le cadre de la protection de la forêt, propose d'accepter le devis de l'O.N.F. du 22 juin 2007 pour la partie "investissement".

Le Conseil Municipal décide de confier à l'O.N.F. la fourniture et pose d'une barrière et d'un panneau BO au réservoir des Combes pour un montant de 1.500 € HT.

Accord du Conseil.

Tarifs capoeira 2007/2008 :

Madame MILESI explique que cet art martial originaire du Brésil est très prisé par les jeunes depuis trois ans et que cette activité rentre dans le contrat temps libre.

Tranche	Quotient familial	Prix en €
A	0 à 243	40,00 €
B	243,01 à 365	56,00 €
C	365,01 à 518	64,00 €
D	518,01 à 609	72,00 €
E	609,01 à 701	88,00 €
F	701,01 à 823	104,00 €
G	823,01 à 884	112,00 €
H	884,01 à 1142	120,00 €
I	1142,01 à 1400	128,00 €
Hors QF	1400 et plus	144,00 €
EXT.	extérieur	160,00 €

Accord du Conseil.

Subvention projet jeune : Madagascar :

4 dossiers de demande de subvention ont été vus en commission cependant, seul le projet jeune "Madagascar" correspondait aux critères demandés.

Florie SACAREAU de Saint-Ismier, étudiante en 2^{ème} année de médecine à Grenoble envisage cet été d'accompagner l'association AHESG (Association Humanitaire des Etudiants en Santé de Grenoble qui regroupe une centaine d'étudiants dans le domaine de la santé) à MADAGASCAR dans le but de partager et d'aider ceux qui ont besoin ainsi qu'assurer une aide concrète avec des subventions ou des dons pharmaceutiques.

Le projet répondant à l'ensemble des critères, le Conseil Municipal décide d'allouer une aide de 300€.

Accord du Conseil.